



Classification des fonds selon la règlementation SFDR 2025



En application du règlement (UE) 2019/2088 « Règlement Disclosure ou SFDR », portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, une communication doit être réalisée.

Le règlement Disclosure s'impose à MAGELLIM REIM anciennement FONCIERE MAGELLAN, Société de gestion de portefeuille et implique la classification des fonds gérés en trois catégories :

- **Article 6** : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
- **Article 8** : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **Article 9** : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;

MAGELLIM REIM intègre l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de risque de gouvernance et de risques en matière de durabilité dans la gestion du fonds. La Société de Gestion a cartographié les risques en matière de durabilité ci-dessous, de sorte à identifier l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir :

- Risques physiques et de transition liés au changement climatique,
- Risques liés à la perte de biodiversité,
- Risques physiques liés au changement climatique,
- Risques réputationnels.

Vous pourrez trouver à l'adresse ci-après, de nombreuses informations complémentaires sur l'intégration des risques de durabilité par la mise en place de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le Code de transparence et dans la Politique d'engagement des parties prenantes des fonds SC IMPACT REGIONS et SCPI Foncière des Praticiens disponibles sur le site internet de Foncière Magellan : <https://www.foncieremagellan.com/>

Classement des fonds :

Fonds article 6 SFDR	
IMMOFI UNIK (IMMOFI 28)	IMMOVAL RDMT 2
IMMOFI 30	HONORE
IMMOFI 36	IMMOFI 57
IMMOFI 37	PRIMMOVAL
IMMOFI 38	CLUB MAGELLIM INFRA
IMMOFI 40	CLUB MAGELLIM R
IMMOFI 42	CLUB MAGELLIM VA
IMMOFI 45	CLUB MAGELLIM MF
IMMOFI 47	Holding Opale
IMMOFI 48	Holding Majorelle
IMMOFI 49	Holding Indigo
IMMOFI 50	Holding Horizon
IMMOFI 51	Holding Rési + 1
IMMOFI 52	Holding Rési + 2
IMMOFI 53	Holding Rési + 3
ETERNAM 4 (IMMOFI 33)	EMALEX
ETERNAM 5 (IMMOFI 35)	IMMOFIM 2019
IMMOFI 56	H^/MB - devient Club Magellim Saint Michel
IMMOVAL RDMT 1	FPS Nymphéas
	VALORINVEST

Fonds article 8 SFDR
IMMOFIM 2022 devient CLUB MAGELLIM COMMERCES
IMMOVAL 2020
IMMOVAL 2022
FONCIERE DES PRATICIENS
IMMOBILIER DE DEMAIN
CITY MAKERS
HO TERRITOIRES
EREVO
IMPACT REGION IM

Article 9 SFDR
MAGELLIM INFRA TERRITOIRES IMPACT
MAGELLIM INFRA TERRITOIRES IMPACT ELTIF